

le pardon en droit pénal

Par **banditgirl**, le **18/04/2004** à **19:02**

Arffff, ce sont des sujets un peu durs qu'on me suggère à chaque fois... twisted
cette fois c'est LE PARDON EN DROIT PENAL...pourriez-vous m'aider? Je nage un peu...je
me demandais s'il fallait intégrer le surcis dedans, en faisant un parallèle avec les autres
formes de pardon (: grace, réhabilitation, relèvement....) roll? idea
Qu'en pensez-vous?
Merci Banditgirl

Par **Yann**, le **19/04/2004** à **10:04**

Pour moi le sursis ne fait pas partie de la notion de pardon, c'est une modalité d'exécution de
la peine, pas un pardon puisqu'il y a peine "exécutée".
Moi j'inclurai uniquement les causes d'extinction de la sanction pénale, c'est à dire:
prescription, grâce, relèvement d'un côté car ceci éteint la peine; et de l'autre amnitié et
réhabilitation, qui touchent plus la condamnation.

Par **banditgirl**, le **19/04/2004** à **10:13**

je posais la question du sursis, car si on se place du point de vue de l'auteur de l'infraction ,
celui-ci peut interpréter le sursis comme une forme de pardon....je pense alors qu'il serait bien
de l'évoquer peut-être dans l'intro!!!

idea

Par **Yann**, le **19/04/2004** à **10:55**

Oui, en effet, pourquoi pas, mais moi je profiterai justement de l'intro pour l'éliminer, dire
pourquoi je ne le retiens pas dans le sujet.

Par **Vincent**, le **19/04/2004** à **13:30**

Tout à fait d'accord avec toi Banditgirl!

Certes les sursis sont des modalités d'exécution de la sanction pénale, mais les effets d'une absence de révocation peuvent être interprétés comme une sorte de pardon du fait du retrait de la fiche judiciaire de condamnation du casier judiciaire. La non rechute est récompensée par une ardoise effacée!

quelle définition du pardon as-tu retenue?

Par **banditgirl**, le **19/04/2004** à **16:16**

:roll:

d'un côté, je pensais faire 

I - L'infraction constatée et peine prononcée mais pardon (grâce, réhabilitation, réduction...le sursis...et en matière de droit routier les points que l'on peut réacquérir...)

II - L'infraction commise mais pardonnée dû aux causes d'irresponsabilité (force majeure, trouble, minorité, nécessité, contrainte légitime défense...) et les principes généraux du droit pénal (rétroactivité in mitius, dépenalisation, prescription,...)

quand à la définition je me base sur le pardon tant au niveau des représentants de la loi (ceux qui exécutent, ou la définissent...) que au niveau de ceux qui la subissent (l'auteur, sans oublier les victimes de l'infraction...)

Qu'en pensez-vous?

J'ai peur que ce soit quand même un peu déséquilibré!!!

Banditgirl

Par **Gaell'a niki**, le **16/08/2018** à **07:22**

S'il vous plaît peut-on assimiler peine pardonnée à indulgence en matière pénale?

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/08/2018** à **07:45**

BONJOUR

S'il vous plaît pouvez-vous lire la charte du forum ?